

Convocation du :

9 novembre 2011

L'an deux mil onze, le lundi 14 novembre 2011 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :

9 novembre 2011

La séance a été publique.

Nombre de membres

en exercice : 19

Etaient présents : Mireille ÉLOY, Valérie THEVEUX, Monique PETIT, Frédéric BENOIST, Evelyne HEULIN, Marc BALLESTEROS, Fabrice GEFFROY, Josette JOYEUX, Jonathan GODARD, Daniel BRUNET, Stéphane PICARD, Corine LE ROUX, Isabelle PETIT

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Etaient absents : Pascal GASTINEAU ayant donné pouvoir à Evelyne HEULIN, Jean-Marc BARRIE ayant donné pouvoir à Mireille ELOY, Anne DEMERLE, Pierre GAPILLOU ayant donné pouvoir à Marc BALLESTEROS, Jean-Philippe ADELAIDE, Guillaume DELLERUE ayant donné pouvoir à Daniel BRUNET

Frédéric BENOIST est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean DEPUYBAUDET intervient au cours de la séance

Ordre unique : Délibération sur le devenir du plateau ralentisseur situé au 51 rue de la Fée à ROSAY.

Avant la lecture de la synthèse de ce Conseil Municipal extraordinaire, Daniel BRUNET a voulu prendre la parole pour faire savoir que l'ordre unique du jour n'était plus celui qu'il convenait d'étudier ce soir puisque le « devenir » du plateau ralentisseur N°51 était fixé.

Mireille ELOY fait effectivement savoir au Conseil Municipal qu'entre le moment où a été rédigé l'ordre du jour et le jour du conseil, elle s'est entretenue avec le Cabinet d'avocats de la commune, en l'occurrence Maître PESME et que celui-ci lui a parfaitement confirmé la situation qui va être exposée au point n°7 de cette synthèse.

1. La réunion commence par un **rappel historique sur la fréquentation et la circulation de la rue de la fée à partir de 1995, sur l'existence d'une pétition ayant conduit le maire à solliciter la cellule sécurité de la DDE et à prévoir quelques aménagements** du type bordures de trottoir + îlots de sécurité.

Puis des essais de chicanes mobiles furent tentés à 2 reprises, l'installation d'une glissière de sécurité en allant vers Broué en lieu et place de jardinières en béton, trop dangereuses. Le Conseil Général d'Eure-et-Loir a également procédé à la réfection du tapis d'enrobé par un revêtement antidérapant et le positionnement de plots rétro-réfléchissants.

Aujourd'hui, 3000 véhicules empruntent quotidiennement la rue de la fée, dont 15% de camions.

Un comptage a été réalisé par le Conseil Général, avant l'installation des plateaux, 80% des véhicules roulaient à plus de 50 Km/h, à présent, 80% des véhicules roulent en dessous des 50 km/h.

2. Il est rappelé ensuite que **le 8 juillet 2008, un plateau ralentisseur a été installé** au niveau du N° 51 rue de la Fée à Rosay. Les élus de Prouais avaient été chargés d'organiser une réunion d'information avec les riverains, préalablement aux travaux à réaliser. Celle-ci n'a pas été faite et les propriétaires à cette adresse, mis devant le fait accompli en rentrant de leur travail, ont décidé de porter l'affaire devant le Tribunal Administratif, arguant des nuisances sonores et des vibrations qui seraient causées par ledit plateau.

Marc BALLESTEROS précise que la synthèse ne tient pas compte de l'abstention des élus de Boutigny-Prouais lors du Conseil Municipal du 07/05/2010, Mireille ELOY lui répond qu'il s'agit d'une synthèse.

3. **Devant le manque d'information préalable** mettant la commune en éventuelle difficulté et peut-être une jurisprudence pour le Conseil Général d'Eure-et-Loir dans le cadre de cette requête au Tribunal Administratif, le conseiller Général du Canton de Nogent le Roi a organisé plusieurs réunions dans le cadre d'une médiation. Etaient présents, M. et Mme CZAIKOWSKI, Daniel BRUNET, Marc BALLESTEROS, Mrs ROTAT et DAUBIN du Conseil Général d'Eure et Loir, Jean-Paul MALLET et Mireille ELOY.

Un protocole d'accord transactionnel entre les époux CZAIKOWSKI et la commune a été rédigé par les avocats de la commune.

Le 19 juillet 2011, tous les élus de Boutigny-Prouais ont reçu de la part de Mireille ELOY un mail sollicitant soit leur autorisation, soit une nouvelle réunion de Conseil Municipal pour l'autoriser à signer ledit protocole. Aucune objection n'a été émise. Au cours du dernier Conseil Municipal, le 3 novembre dernier, par 15 voix et 1 abstention (Marc BALLESTEROS), la signature de ce protocole au 05 octobre 2011 a été actée.

4. Comme il en avait été convenu, une réunion pour présentation du projet d'aménagement global de la rue de la Fée s'est tenue le mercredi 2 novembre 2011 en présence des riverains de la rue de la Fée. Leurs remarques sur ces aménagements ont été entendues. Il a été convenu qu'un nouveau rendez-vous serait fixé dans 1 mois pour juger de l'opportunité du placement de ces aménagements proposés grâce aux « plots mobiles » qui seraient placés après enlèvement du plateau N°51.
5. Pour autant, la mairie est destinataire le lundi 7 novembre d'un courrier comptant 24 signatures, destinée au Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir avec copie à M. MALLET, Conseiller Général, Mme ELOY, maire de Boutigny et M. BRUNET, maire de PROUAIS. L'en-tête de ce courrier : « OUI au maintien des plateaux RUE DE LA FEE pour notre sécurité ».
6. **Cette correspondance amène bien évidemment attention et réaction** de la part de Mme le maire. Elle demande à la maîtrise d'œuvre choisie, Foncier Experts, de bien vouloir se rendre sur place rue de la fée afin de lui donner son avis professionnel sur l'installation d'un nouveau plateau à l'endroit évoqué lors de la réunion du mercredi 2 novembre. Sa réponse est positive.

Mme le maire souhaite que soit organisée une réunion rue de la fée avec Foncier Experts, Le Conseil Général d'Eure-et-Loir et elle-même. Ce jour, 14 novembre 2011, à 14h, sont présents : Daniel BRUNET, Marc BALLESTEROS, Fabrice GEFFROY, Josette JOYEUX, Mireille ELOY et Messieurs DAUBIN et LUCIEN du Conseil Général d'Eure-et-Loir, en charge de la voirie départementale et Monsieur DEPUY BAUDET de Foncier Experts, afin d'avoir également leur avis et leur accord sur l'installation de ce plateau. Leur réponse a été positive également.

7. C'est pourquoi au cours de ce Conseil Municipal du 14 novembre, **il est présenté par la maîtrise d'œuvre de la commune, aux élus et au public présent, le projet d'aménagement global de la rue de la Fée, tel que vu avec les services du Conseil Général l'après-midi même** et après substitution

du plateau installé en 2008 au niveau du N°51 de la rue de la Fée. En effet, comme Maître PESME l'a confirmé à Mme le maire, le protocole d'accord transactionnel signé le 05 octobre 2011 porte « autorité de la chose jugée entre les parties » et il est non négociable. Sa non-application conduirait la mairie devant le Tribunal Administratif qui jugerait alors que la commune n'a pas honoré sa signature.

8. En conséquence, Mme le maire rappelle que la commune ayant été autorisée à signer le protocole d'accord transactionnel, il convient de prendre acte de la suppression du plateau ci-dessus rappelé et de se prononcer pour un nouvel aménagement afin de ne pas se voir confronter à une significative augmentation de vitesse sur la rue de la Fée. Elle précise que la responsabilité des élus est engagée et elle demande aux membres présents de répondre à deux questions :

La première :

Y a-t-il lieu de créer un nouveau plateau dans une zone plus appropriée ?

La seconde :

Si la réponse est positive, y a-t-il lieu de créer ce nouveau plateau tel que proposé dans l'esquisse présentée ce soir par notre maîtrise d'œuvre tenant compte également des chicanes à aménager ?

Madame le Maire ferme le conseil à 21h pour donner la parole au public.
Réouverture du conseil à 21h35.

Daniel BRUNET, Marc BALLESTEROS et Isabelle PETIT souhaitent que le Conseil Municipal se prononce après qu'une nouvelle réunion des riverains ait été organisée pour recueillir leur avis suite aux nouveaux aménagements de sécurité.

Marc BALLESTEROS quitte la table des élus pour aller s'asseoir dans le public à 22h.

Décision : Le Conseil Municipal décide de reporter le vote de la délibération à une date postérieure à la réunion des riverains

La séance est levée à 22H10.